



Communiqué aux médias

22.11.2023

Le Synode se prononce contre un mélange des compétences en matière d'attribution des postes pastoraux

La nouvelle attribution prévue des postes pastoraux fait craindre notamment aux paroisses rurales qu'elle se fasse à leur détriment. Le Synode s'est néanmoins prononcé à une large majorité en faveur de la répartition des compétences en vigueur entre lui et la direction de l'Eglise dont le but est de trouver une solution équilibrée dans l'intérêt de l'ensemble de l'Eglise.

Dans le canton de Berne, l'attribution des postes pastoraux aux paroisses se fera à l'avenir selon de nouveaux critères. Alors que le nombre de membres de l'Eglise continuera de jouer un rôle important, on tiendra désormais entre autres également compte du facteur de la population totale. Les paroisses bénéficieront par ailleurs sous certaines conditions d'une augmentation des pourcentages de poste si elles engagent des coopérations avec d'autres paroisses.

En mai 2022, le Synode, le parlement de l'Eglise, avait arrêté à une large majorité huit principes à appliquer dans le cadre de l'ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux (OAP). L'élaboration concrète de l'OAP incombe au Conseil synodal, la direction de l'Eglise.

Dans certaines paroisses, notamment dans les petites paroisses et les paroisses rurales, on craint que cette réforme ne se fasse à leur détriment. Mercredi, au deuxième jour des délibérations du Synode qui a siégé à l'Hôtel du gouvernement de Berne, on a évoqué un fossé entre ville et campagne. Le parlement de l'Eglise s'est penché sur deux motions qui avaient pour but de donner plus de marge de manœuvre au Synode quant à l'élaboration de l'OAP.

Plusieurs députées et députés ont mis en garde contre le risque de semer la confusion dans la répartition établie des compétences. Chaque instance devrait rester dans le cadre de ses compétences, ce que les cosignataires des motions ont contesté. Ils ont souligné que ce n'était pas le rôle du parlement d'approuver aveuglément toutes les décisions, mais qu'il devait au contraire avoir son mot à dire. Ils ont par ailleurs ajouté qu'en mai 2022, certains ne se rendaient pas compte que l'on ouvrait là une véritable «boîte de Pandore» en introduisant ces huit principes et qu'il fallait maintenant corriger le tir.

Le Conseil synodal a répondu par la voix de son vice-président, Iwan Schulthess. Ce dernier a expliqué que l'OAP n'était pas encore arrêtée. Il a en outre affirmé que l'exécutif étudiait actuellement de manière approfondie les avis exprimés lors de la consultation. Dans le courant de l'hiver dernier, l'Association des paroisses, la Société pastorale et d'autres cercles intéressés avaient fait part de leurs préoccupations et réserves, mais également de leur soutien. Iwan Schulthess a assuré le parlement que ces interventions seraient intégrées dans le processus de décision relatif à l'OAP.

Le Synode a rejeté à une large majorité deux interventions dont une même sous la forme atténuée d'un postulat. Selon Iwan Schulthess, les députées et députés au Synode recevront cette année encore un rapport leur présentant les arguments exprimés dans le cadre de la consultation. Le vice-président du Conseil synodal a conclu en relevant que cette consultation et les débats parfois chargés d'émotion n'auront pas été vains.

Contact:

Matthias Siegfried, responsable de la communication francophone
communication@refbejuso.ch, téléphone 031 340 24 11

Page 1/1